



**DIRECTIVES POUR LA VALIDATION DE PROJETS DE**  
**REPARATION / RENFORCEMENT DE LOGEMENTS DANS LA PENINSULE DU SUD**  
**SEISME DU 14 AOUT 2021**

Ces présentes directives visent à harmoniser les démarches de différentes organisations intéressées à appuyer l'effort du gouvernement dans le processus de relèvement et de reconstruction post séisme de la péninsule du Sud. Elles doivent permettre une meilleure appropriation par les ménages des techniques de bonne construction et de renforcement en matière de logement sûr et résistant aux aléas sismiques et climatiques tout en favorisant une utilisation efficiente des ressources.

Chaque projet de réparation / renforcement de maison doit respecter les prescrits du Code national du Bâtiment d'Haïti (CNBH), les règles du guide de renforcement parasismique et paracyclonique des bâtiments ainsi que les techniques, sous forme de croquis, de réparation / renforcement de logements en milieu rural élaborés par le MTPC.

Les organisations ou agences intervenant dans le secteur sont donc appelés à suivre les instructions suivantes en vue de soumettre, préalablement avant toute intervention sur le terrain, un dossier de réparation / renforcement de maison pour sa validation par l'UCLBP.

***A –Instructions à suivre par une organisation ou une agence pour la validation de son dossier :***

- 1) Soumettre le dossier de projet en trois (3) exemplaires (1 original et 2 copies) accompagné d'une lettre de couverture;
- 2) Présenter dans un fichier Excel les informations suivantes:

- i) l'évaluation structurelle de chaque logement ;
  - ii) les solutions de réparation/ renforcement préconisées ;
  - iii) le calendrier d'exécution ;
  - iv) la liste des bénéficiaires ;
  - v) les critères de sélection des bénéficiaires et des sites en tenant compte des risques;  
(voir point **E** ci-après)
  - vi) les coordonnées GPS des sites de construction ;
  - vii) le devis estimatif de la réparation/renforcement de chaque logement en faisant ressortir en terme monétaire la contribution de la participation communautaire ou du ménage) ;
- 3) Inclure également dans le dossier les documents suivants:

***En rapport à la gestion des risques***

- Etude des risques sur les sites et l'environnement immédiat de la construction ;
- Plan de réduction des risques et mesures de mitigation envisagées;
- Intégration des conditions environnementales et mesures RRC ;
- Plan de renforcement des capacités pour une réparation/renforcement plus sûr (formation, sensibilisation) ;

***En rapport à l'évaluation structurelle du bâti***

- Rapport sur l'évaluation des fondations ;
- Rapport sur l'évaluation des éléments porteurs ;
- Rapport sur la stabilité de l'ensemble de la construction ;

***Pour la validation d'une toiture normalisée***

- Description de la toiture ;
- Plans, coupes de la toiture et des éléments de celle-ci et de l'ossature du bâtiment (poteaux, poutres et éléments de contreventement etc.) ;
- Détails des connexions des éléments de la charpente ;
- Détails pour la mise en œuvre des toitures légères ;
- Détails d'assemblage des connecteurs anticyclonique ;

**Note importante:**

L'UCLBP recommande fortement :

- 1- D'utiliser les matériaux locaux disponibles dans la zone ;
- 2- Valoriser la main œuvre locale et les techniques locales de construction ;

- 3- Former la main d'œuvre locale aux techniques de construction parasismique et paracyclonique ;
- 4- Appliquer systématiquement les normes de construction en assurant un contrôle strict à toutes les étapes de la réparation/renforcement du logement (maison en blocs ou en bois et maçonnerie);
- 5- Former les ménages à l'entretien de leur maison en vue de garantir sa durabilité.

#### ***D- Délai de validation du dossier par l'UCLBP et finalisation du processus***

- Le dossier une fois réceptionné, l'UCLBP procédera dans un délai ne dépassant pas 5 jours à la vérification, l'analyse et la validation du dossier. Des informations additionnelles pourront au besoin être sollicitées de l'organisation ou de l'agence ayant introduit le dossier;
- L'organisation ou l'agence à l'achèvement du processus de validation recevra une correspondance de l'UCLBP lui faisant part de l'approbation de son dossier ;
- l'EPPLS qui se chargera de la supervision des travaux sur le terrain recevra également un exemplaire du dossier ;
- L'organisation ou l'agence avertira l'UCLBP de la date où elle compte entamer ses opérations sur le terrain. Cette information devra permettre à l'UCLBP qui assure la coordination de toutes les interventions en matière de construction de logements dans le grand Sud, de mieux planifier et organiser au niveau des Centres d'Appui à la Reconstruction (CAR) l'appui à fournir à l'organisation ou l'agence concernée pour la mise en œuvre du projet et la bonne exécution des travaux.
- A l'achèvement des travaux un certificat de conformité signée conjointement par les représentants de la mairie ou du bureau du Casec, de l'UCLBP et du MTPTC sera délivré à l'organisation ou l'agence.

#### ***E- Quelques critères d'éligibilité pour le choix des bénéficiaires***

- a) Projet situé dans le périmètre d'intervention du projet ;
- b) Terrain techniquement sûr ;
- c) Pour une extension: bâtiment existant sûr ;
- d) Situation géographique claire par rapport aux actions structurantes le cas échéant ;
- e) Pas d'emprise du bâti sur l'espace public ou les servitudes ;
- f) Possession d'une maison détruite pendant ou après le séisme ou bien possession d'une maison marquée «rouge» ;
- g) Sécurité tenure foncière ou légitimité d'occupation reconnue.

